



# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL

### SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept septembre à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire.

**Date de convocation :** 23 septembre 2025.

#### Etaient présents

Guy GUÉGUEN, Isabelle CREIGNOU, Loïc BERNARD, Morgane CABON, Christian LE NAN, Marie-Françoise CLOAREC, Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN, Thierry CLEUZIOU, Danièle CLOAREC, Mathieu GUILLERM, Sophie GUILLERM, Morgane LE BOULAIRE, Roland LE TURQUAIS, Jérôme MIOSSEC, Marie-Hélène MOYSAN, Léna PICART, Vincent TALOC.

**Étaient absents**

|                      |                                                |
|----------------------|------------------------------------------------|
| Christelle DIVERREZ, | absente excusée, pouvoir à Roland LE TURQUAIS. |
| Jean-Yves GUILLERM,  | absent excusé, pouvoir à Morgane LE BOULAIRE.  |
| Vincent TALOC,       | absent excusé, arrivée à 10h27.                |
| Mathieu GUILLERM,    | absent excusé, arrivée à 10h32.                |

**Secrétaire de séance (Article L.2121-15 du CGCT) :** Léna PICART.

*La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.*

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2025.
2. Travaux / investissements
  - \* *Mise à jour de la longueur de la voirie communale.*
  - \* *Aménagement de la rue du Bugn : point d'avancement.*
  - \* *Travaux d'extension du pôle enfance « Arc en ciel » : point d'avancement.*
  - \* *Réhabilitation d'un ancien corps de ferme en logement social : point d'avancement.*
  - \* *Eglise Notre Dame : Remplacement de l'appareil de mise en volée de la cloche 1.*
3. Finances / Ressources Humaines
  - \* *Renouvellement de l'offre promotionnelle santé communale.*
  - \* *Subvention Spered Ar Vro.*
  - \* *GRDF – Redevance d'Occupation du Domaine Public.*
  - \* *Sortie de fin de mandat du Conseil Municipal des Jeunes à Paris.*
  - \* *Centre de Loisirs Sans Hébergement : Demande de subvention dans le cadre du séjour au ski en 2026.*
  - \* *Actualisation des tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.*
  - \* *Remplacement du photocopieur Multifonctions de la Mairie.*
  - \* *Remplacement du logiciel de gestion de cimetièrè.*
4. Communauté de Communes du Pays de Landivisiau
  - \* *Rapport d'activité 2024.*
5. Organisation des manifestations et animations des mois à venir.
6. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Maire (article L. 2122-22 du CGCT).
7. Compte-rendu des Commissions.
8. Questions diverses.
9. Agenda.

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2025.**

*(Délibération n°2025-09-04)*

**Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire**

Chaque conseiller municipal ayant reçu le procès-verbal de la dernière réunion par mail, il n'est pas procédé à sa lecture. M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des remarques ou commentaires sont à apporter et, conformément à l'article L.2121-23 du CGCT, le soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal.

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

**2. Travaux et investissements.**

**2.1. Mise à jour de la longueur de la voirie communale.**

*(Délibération n°2025-09-05)*

**Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire**

Dans le cadre de la gestion du patrimoine communal, la Commune de Bodilis a procédé à une actualisation de la longueur totale de sa voirie communale.

Cette mise à jour permet d'assurer une meilleure connaissance des infrastructures routières relevant de la responsabilité de la Commune, tant pour leur entretien que pour leur valorisation dans les documents administratifs et les demandes de subventions.

Le bureau d'études ING Concept mandaté par la collectivité, a recensé et vérifié l'ensemble des voies communales, y compris les éventuelles modifications récentes (*créations, suppressions, transferts, reclassements, etc.*).

Cette démarche s'inscrit également dans les obligations de transmission de données à l'État.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Pour information :

- \* Ancien linéaire 2019 : 46 141,50 ml
- \* Nouveau linéaire 2026 : 48 155,00 ml

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** les données du Référentiel Voies et Adresses (RVA),

**Vu** les travaux de recensement et de mise à jour de la voirie communale réalisés par le bureau d'études ING Concept,

**Considérant** la nécessité d'actualiser la longueur totale de la voirie communale pour l'année 2026,

**Considérant** que cette mise à jour est nécessaire pour la bonne gestion du patrimoine voirie, pour les demandes de subventions, ainsi que pour la transmission des données à l'État (*Direction Générale des Collectivités Locales – DGCL, DGFIP, etc.*),

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide**

**Article 1 :** *La longueur totale de la voirie communale de Bodilis, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026, est arrêtée à 46,155 kilomètres.*

**Article 2 :** *Cette mise à jour fera l'objet d'une transmission à la Préfecture, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), ainsi qu'aux services compétents pour actualisation des bases de données nationales.*

## **2.2. Aménagement de la rue du Bugn : point d'avancement.**

**Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire**

M. le Maire fait un point sur le chantier d'aménagement de la *rue du Bugn*.  
La consultation des entreprises est en ligne jusqu'au 20 octobre à 12h00.  
Le marché sera attribué lors de la prochaine séance du 3 novembre 2025.

ING Concept nous a transmis depuis la dernière séance l'estimatif prévisionnel de coût des travaux, en tranche ferme et en 2 tranches optionnelles qui se ventile comme suit :

- \* Tranche ferme : 228 000 € HT.
- \* Tranche optionnelle n°1 : 4 000 € HT.
- \* Tranche optionnelle n°2 : 4 000 € HT.

Soit un montant total tranche ferme, optionnelles 1 et 2 à hauteur de 236 000 € HT.

Le détail de l'estimatif se trouve sur le porte-documents électronique.

Affaire à suivre.

## **2.3. Travaux d'extension du pôle enfance « Arc en ciel » : point d'avancement.**

**Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire**

Un point est fait sur le chantier d'extension du pôle enfance « Arc en Ciel ». La charpente, la couverture et les menuiseries extérieures sont en place.

L'enduseur doit intervenir sous quinzaine à présent.

## **2.4. Réhabilitation d'un ancien corps de ferme en logement social : point d'avancement.**

**Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire**

Les travaux ont débuté le 15 septembre dernier. L'entreprise PERAN s'attèle à la démolition de l'intérieur de la maison et au piquage des murs.

D'un point de vue financement, notre dossier passe en Commission Permanente à la Région Bretagne le 3 novembre prochain, pour une subvention attendue d'un montant de 50 000 €.

Dans le cadre de ce projet, une assurance dommages-ouvrage doit être souscrite, conformément aux dispositions du Code des assurances (*art. L.242-1*).

Cette assurance garantit, en cas de sinistre, la prise en charge rapide des réparations liées à la garantie décennale, sans attendre une décision de justice sur les responsabilités. Elle est obligatoire pour le maître d'ouvrage, en l'occurrence la commune.

La présente décision s'inscrit dans le cadre des délégations accordées au Maire par délibération du Conseil municipal, lui permettant notamment de souscrire les assurances nécessaires à la commune.

La compagnie SMACL a été retenue suite à une consultation, pour un contrat s'élevant à un montant provisoire de 5 521,01 € TTC. Le montant définitif sera connu à l'achèvement du chantier au regard du coût total des travaux réalisés.

## **2.5. Eglise Notre Dame : Remplacement de l'appareil de mise en volée de la cloche 1.**

**Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire**

Dans le prolongement des travaux de restauration du beffroi et de réalisation du terrasson de l'église Notre-Dame de Bodilis réalisés en début d'année, il est apparu nécessaire de procéder au remplacement de l'appareil de mise en volée de la cloche n°1.

Cet équipement, vétuste et aujourd'hui défectueux, compromet le bon fonctionnement de la cloche, tant sur le plan technique que sécuritaire.

Son remplacement permettrait de finaliser de manière cohérente l'ensemble des travaux menés, assurant ainsi la pérennité et le bon usage des installations de l'église.

Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise Art'Camp, spécialisé dans ce type d'intervention. Le montant s'élève à 1 605 € HT, soit 1 926 € TTC.

**10h27 : Arrivée de Vincent TALOC.**

**10h32 : Arrivée de Mathieu GUILLERM.**

## **3. Finances / Ressources Humaines.**

### **3.1. Renouvellement de l'offre promotionnelle santé communale.** **(Délibération n°2025-09-06)**

**Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire**

AXA France, par le biais de l'agence de Landivisiau représentée par M. Laurent PRIGENT, propose de renouveler le dispositif de mutuelle communale à nos administrés.

Être bien remboursé des dépenses médicales est une préoccupation majeure pour chacun.

Pourtant, certains ont une couverture santé minimum voire se privent d'une complémentaire pour des raisons financières.

La collectivité a la possibilité de leur apporter une solution avec l'offre commerciale Santé Communale, à des prix négociés.

AXA France propose aux habitants de la Commune un contrat d'assurance avec 3 formules :

- \* Ma Santé 100 %
- \* Ma Santé 125 %
- \* Ma Santé 150 %

AXA France propose, sur la base de ces 3 formules, les 3 modules optionnels suivants :

- \* *Module Hospi* : Meilleure prise en charge des frais d'hospitalisation et de la chambre particulière.
- \* *Module Optique / Dentaire* : Remboursement plus importants de ces types de soins.
- \* *Module Confort* : Meilleure prise en charge des médicaments à service médical rendu faible et des cures thermales, mais également de la médecine douce et des aides auditives à tarifs libres.

AXA France s'engage à ce que les habitants bénéficient d'une remise sur les 3 niveaux de garanties ainsi que leurs modules énoncés ci-dessus de manière suivante :

- \* 25 % pour les personnes âgées de 60 ans ou plus.
- \* 25 % pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles.
- \* 25 % pour les fonctionnaires (*agents publics titulaires*), hors fonction publique d'Etat.
- \* 15 % pour les autres habitants.

La signature de cette convention avec AXA France n'a aucune incidence financière et est totalement gratuite pour la Commune.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

- \* ***DONNE son accord à M. le Maire pour signer le renouvellement de la convention avec AXA France dans le cadre de « l'offre promotionnelle Santé communale ».***

**3.2. Subvention Spered Ar Vro.**  
**(Délibération n°2025-09-07)**

**Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire**

L'association *Spered Ar Vro* a embauché pour la période estivale, 3 guides touristiques : [REDACTED]

Afin d'assurer la pérennité de ces visites et de continuer à promouvoir notre patrimoine, la commune de Bodilis prend en charge le salaire brut cumulé aux charges patronales.

Pour l'année 2025, le montant des salaires bruts se chiffre à 2 422,27 € et le cumul des charges patronales à 88,94 €, soit un montant total de 2 511,21 €.

***Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, il est proposé de verser cette subvention d'un montant de 2 511,21 € à l'association Spered Ar Vro.***

**3.3. GRDF – Redevance d'Occupation du Domaine Public.**  
**(Délibération n°2025-09-08)**

**Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, tous les ans, le concessionnaire GRDF verse une redevance à la Commune pour l'occupation des réseaux de gaz, propriétés de la collectivité. Cette redevance est calculée conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007 pour l'occupation « classique » du domaine public.

Pour 2025, cette redevance s'élève à 156,27 €.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP) de 156,27 € pour 2025.***

**3.4. Sortie de fin de mandat du Conseil Municipal des Jeunes à Paris.**  
**(Délibération n°2025-09-09)**

**Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

**Vu** le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2025,

**Vu** l'initiative du Conseil Municipal d'organiser une sortie de fin de mandat visant à valoriser l'engagement citoyen des jeunes élus du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ),

**Considérant** que cette sortie s'inscrit dans une démarche éducative et citoyenne soutenue par la collectivité,

**Considérant** que certains élus du Conseil Municipal accompagneront les jeunes conseillers dans le cadre de cette sortie,

**Considérant** qu'il convient pour la commune de prendre en charge les frais liés à cette sortie (*transport, restauration, visites, encadrement, assurances...*),

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ses membres**

**Article 1** *La commune de Bodilis prend en charge les frais afférents à la sortie de fin de mandat du Conseil Municipal des Jeunes, prévue les 21 et 22 octobre 2025, à Paris.*

**Article 2** *Les dépenses comprennent notamment :*

- \* Le transport aller-retour en train et autre moyen collectif (car et RER) ;*
- \* Les frais de restauration (déjeuner, collation) ;*
- \* Les frais d'entrée pour les visites ou activités programmées ;*
- \* Les éventuels frais d'encadrement ou d'assurance.*

**Article 3** *Le montant maximal total de la prise en charge est plafonné à 7 000 € TTC, crédits inscrits au budget communal – chapitre 011.*

**Article 4** *Le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération, à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes.*

**3.5. Centre de Loisirs : Demande de subvention dans le cadre du séjour au ski en 2026.**  
**(Délibération n°2025-09-10)**

**Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal en matière d'attribution de subventions,

**Vu** la demande formulée par l'association Familles Rurales Bodilis, Plougar, Plougourvest, concernant un séjour au ski prévu en février 2026,

**Vu** l'intérêt éducatif, sportif et social de ce séjour à destination des jeunes de la commune,

**Considérant** que le séjour concerne 7 jeunes domiciliés à Bodilis,

- Considérant** que le coût total du séjour est estimé à 1 000 € par participant,
- Considérant** que des actions d'autofinancement sont prévues par les familles et les jeunes afin de réduire le reste à charge,
- Considérant** que le centre de loisirs sollicite une subvention communale à hauteur de 100 € par jeune, soit un total de 700 €,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents***

- ACCORDE** *une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € au profit de l'association Familles Rurales Bodilis, Plougar, Plougourvest pour la participation de 7 jeunes domiciliés à Bodilis à un séjour au ski organisé en février 2026.*
- DIT** *que cette subvention est destinée à alléger le coût du séjour pour les familles, en complément des actions d'autofinancement mises en œuvre par les jeunes et leurs encadrants.*
- DIT** *que la dépense sera imputée au budget communal, chapitre 65, article 65748 – Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé.*
- AUTORISE** *le Maire à signer tout document afférent à cette décision et à procéder au versement de la subvention.*

**3.6. Actualisation des tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

**Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire**

M. le Maire présente ce point. Il propose de le remettre à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Une nouvelle réunion de commission sera proposée courant Octobre.

**3.7. Remplacement du photocopieur multifonction de la Mairie.**  
***(Délibération n°2025-09-11)***

**Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

- Considérant** que le matériel actuellement en service est en fin de contrat,
- Considérant** qu'une consultation a été menée auprès de plusieurs prestataires afin de comparer les offres disponibles en matière de matériel, de services et de coût,
- Considérant** que l'offre de la société Konica Minolta a été jugée la plus avantageuse en termes de rapport qualité-prix et de services proposés (*maintenance, assistance, renouvellement des consommables, etc.*),
- Considérant** que la proposition retenue porte sur la location d'un photocopieur multifonction pour une durée de 5 années,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide***

**Article 1** ***Le Conseil Municipal approuve le renouvellement du photocopieur multifonction de la Mairie et valide le choix du prestataire Konica Minolta.***

**Article 2** ***Le contrat porte sur :***

- × La location du matériel : Copieur Konica Minolta C451i avec option pliage et kit brochure,***
- × Une durée de 5 ans,***
- × Un coût total estimé à 246,60 € HT par trimestre***
- × Un contrat de maintenance incluant un coût page fixe pendant 5 ans à hauteur de 0,0021 € HT (N&B) et 0,022 € HT (couleur).***

**Article 3** ***La dépense correspondante sera imputée au budget communal, chapitre 011.***

**Article 4** ***Le Maire est autorisé à signer le contrat correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

**3.8. Remplacement du logiciel de gestion de cimetière.**  
***(Délibération n°2025-09-12)***

**Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

**Vu** les besoins exprimés par les services municipaux concernant la gestion du cimetière communal,

**Considérant** que le logiciel actuellement en place est insuffisant pour les besoins actuels,

**Considérant** qu'il est nécessaire de moderniser cet outil afin d'assurer une gestion efficace, conforme à la réglementation et facilitant la consultation et la mise à jour des données relatives aux concessions funéraires,

**Considérant** que plusieurs solutions ont été étudiées, et qu'un devis a été retenu pour le remplacement du logiciel,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide***

**Article 1** ***Le Conseil Municipal approuve le remplacement du logiciel de gestion du cimetière actuellement utilisé en Mairie.***

**Article 2** ***Le Maire est autorisé à signer le devis présenté par la société Gescime pour l'acquisition du nouveau logiciel, comprenant :***

- × L'achat de la licence du logiciel,***
- × L'installation, le paramétrage et l'intégration de la cartographie,***
- × La formation des agents,***
- × L'importation des données et l'intégration des photographies,***
- × Le contrat de maintenance et assistance juridique.***

**Article 3** ***Le montant total de l'opération s'élève à 3 255 € HT d'investissement, et 475 € HT de maintenance annuelle (offert la 1<sup>ère</sup> année). Le coût de l'importation des données est estimé à 2 100 € HT maximum.***

**Article 4** ***Le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater la dépense, et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.***

## 4. Communauté de Communes du Pays de Landivisiau

### 4.1. **Rapport d'activité 2024.** **(Délibération n°2025-09-13)**

**Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire**

Le Maire présente la question.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres à leur conseil municipal respectif.

Le rapport d'activité pour l'exercice 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau a ainsi été communiqué à la commune. Dès lors, il appartient au conseil municipal d'en prendre connaissance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ;

**Considérant** que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

Ayant entendu son rapporteur ;

***Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activité de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau pour l'exercice 2024.***

## 5. Organisation des manifestations et animations des mois à venir.

### 5.1. **Trail et marche Ruban Rose sur la Commune de Saint-Servais le 28 septembre 2025.**

**Rapporteur : Mme Isabelle CREIGNOU, Adjointe au Maire**

Présentation de la manifestation « Le Ruban Rose », organisée conjointement par les comités des fêtes de Bodilis et de Saint-Servais dimanche 28 septembre 2025.

### 5.2. **Matinée citoyenne du 8 octobre 2025.**

**Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire**

A l'approche de la Toussaint, la municipalité propose aux volontaires de renouveler l'initiative d'une matinée citoyenne sur la base du bénévolat le mercredi 8 octobre de 9h00 à 12h00.

Le but est d'entretenir et désherber manuellement le cimetière, lors d'un moment de convivialité et de partage. Le repas sera offert aux bénévoles et pris en commun à midi au restaurant l'Hermine.

**5.3. Organisation de la manifestation « Le Jour de la Nuit » du samedi 18 octobre 2025.**

**Rapporteur : Mme Marie-Françoise CLOAREC, Adjointe au Maire**

La nouvelle édition de la manifestation « Le Jour de la Nuit » se tiendra le samedi 18 octobre à la tombée de la nuit.

Le rendez-vous est donné à 19h15 devant la Mairie pour une randonnée contée [REDACTED]. Les participants se retrouveront autour d'un feu de bois.

**5.4. Repas du CCAS du samedi 25 octobre 2025.**

**Rapporteur : Mme Isabelle CREIGNOU, Adjointe au Maire**

Le repas du CCAS se tiendra le samedi 25 octobre prochain à partir de midi à la salle Multifonctions. Cette année, c'est le traiteur Saint Guénal qui se chargera du repas.

Comme chaque année, les inscriptions seront prises [REDACTED] en Mairie.

**5.5. Matinées « Argent de Poche » des 24 et 28 octobre 2025.**

**Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire**

Les prochaines matinées argent de poche sont prévues les 24 et 28 octobre prochains de 9h00 à 12h00. Il sera proposé aux enfants de confectionner des décorations de Noël en rondins de bois et de reprendre la peinture des décorations actuelles.

**5.6. Soirée récréative dans le cadre du Téléthon le vendredi 5 décembre 2025.**

**Rapporteur : Mme Morgane CABON, Adjointe au Maire**

Dans le cadre du Téléthon (???), les enfants de l'école, les élus, le CMJ, le personnel communal, la troupe de théâtre, le centre de loisirs, des associations bodilisiennes et des bénévoles se produiront sur scène à la salle multifonctions pour une soirée conviviale le vendredi 5 décembre à partir de 20h00. L'entrée est gratuite. Une urne permettra de déposer les dons.

**5.7. Noël à Bodilis le dimanche 28 décembre 2025.**

**Rapporteur : Mme Morgane CABON, Adjointe au Maire**

Le Noël à Bodilis reviendra cette année le dimanche 28 décembre 2025.

Comme chaque année, on retrouvera le traditionnel vin chaud du KOP Vin chaud, le feu devant la salle et bien sûr le Père Noël fera également son apparition pour le bonheur des plus petits.

**6. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Maire (article L. 2122-22 du CGCT).**

**Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et suivants,

**Vu** la délibération n°2020-06-03 du 2 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

| Numéro   | Libellé                                                                                   | Entreprise / Bénéficiaire | Montant HT |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|------------|
| 2025-030 | Acquisition d'un ordinateur portable<br>Animateur communal                                | SOS Ordi                  | 540,79 €   |
| 2025-031 | Assistance à Maîtrise d'Ouvrage<br>Renouvellement des contrats d'assurance                | SAS Consultassur          | 1 850 €    |
| 2025-032 | Kit d'accrochage mural ( <i>rail cimaise</i> )<br>Pôle Enfance « <i>Arc en Ciel</i> »     | Manutan collectivités     | 395,50 €   |
| 2025-033 | Souscription d'une assurance dommages-ouvrage<br>Réaménagement d'un ancien corps de ferme | SMACL                     | 5 065,15 € |
| 2025-033 | Dépose de la pompe à chaleur et maintenance CTA<br>Pôle Enfance « <i>Arc en Ciel</i> »    | ARCEM<br>Groupe CADIOU    | 7 276,58 € |

## 7. Compte rendu des commissions.

### 7.1. Commission « Finances ».

**Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire**

Elle s'est tenue lundi 22 septembre dernier en Mairie.

Était à l'ordre du jour :

Projet de révision des tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### 7.2. Commission communautaire « Culture et Patrimoine ».

**Rapporteur : Mme Marie-Françoise CLOAREC, Adjointe au Maire**

Elle s'est tenue le jeudi 11 septembre 2025 à 18h15 au pôle communautaire.

Étaient à l'ordre du jour :

- ✱ Lecture publique (*quotas de prêt, focus Mondes imaginaires et Prix 1 livre 1 jeu, nouvelle organisation de la navette départementale*).
- ✱ Spectacle vivant (*Bilan de la Belle Estivale, présentation de la Belle Saison 2025-2026*) ;
- ✱ Patrimoine (*signalétique, bilan des visites scolaires, expositions et événements, Bilan de la charte « Ya d'ar brezhoneg »*).

## 8. Questions diverses.

### 8.1. Préparation du calendrier des manifestations 2026.

**Rapporteur : Mme Morgane CABON, Adjointe au Maire**

La réunion avec les associations est prévue le 7 octobre. Ce sera l'occasion de voir avec elles le planning de leurs manifestations pour 2026.

### 8.2. Pacte Finistère 2030 – Volet 1 – Année 2026 : Présentation.

**Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire**

Présentation des grandes lignes du volet 1 du Pacte Finistère 2030 pour l'année 2026.

La prochaine réunion concernant le volet 1 de l'année 2026 est programmée le 3 octobre prochain à la Maison Pour Tous à Bodilis.

### **8.3. Point révision des loyers communaux au 1<sup>er</sup> novembre 2025.**

**Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire**

Le Conseil Municipal prend note de l'augmentation des loyers communaux de 0,51 %, conformément à l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) du 2<sup>ème</sup> trimestre 2025 pour la location du 95 rue de l'école pour s'établir au montant suivant :

- ✓ 95 rue de l'école – MAM les p'tits Bodygliss pour un loyer mensuel de 844,31 € (au lieu de 840 €).

### **8.4. Point pour donner suite à la reprise de la Gym Douce.**

**Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire**

La saison 2025 – 2026 a débuté début septembre. 57 inscrits cette saison.

Pour rappel, les tarifs restent inchangés, à raison de 30 € pour les bodilisiens et 45 € pour les extérieurs.

A ce jour, nous avons 31 bodilisiens pour 26 personnes extérieures à la Commune.

### **8.5. Élections Municipales : Mise à disposition des salles communales.**

**Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire**

La commune peut mettre des salles à la disposition des candidats pour tenir des réunions électorales. Toutefois, si elle décide de le faire, elle doit respecter une stricte égalité de traitement des différents demandeurs dans l'attribution des salles et dans les conditions financières et pratiques d'utilisation.

Les salles peuvent être soit louées, soit mises à disposition gratuitement, sans que cela soit considéré comme un avantage en nature procuré par une collectivité publique en violation de l'article L 52-8 du code électoral. Le prêt peut être réalisé jusqu'à la veille du scrutin.

M. le Maire propose de mettre à disposition gracieusement la Maison Pour Tous et/ou la Salle Jeanne d'Arc selon les disponibilités, pour des réunions électorales.

### **8.6. Enquête publique – Révision PSA de Landivisiau.**

**Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire**

M. le Maire fait un bref point sur le compte-rendu de l'enquête publique qui visait la révision du Plan de Servitudes Aéronautiques de la BAN de Landivisiau.

### **8.7. Ouverture de l'enquête publique – SCoT du Pays de Morlaix.**

**Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire**

L'enquête publique vise à informer le public et à recueillir ses observations et propositions sur le projet de SCoT du PETR Pays de Morlaix. Le SCoT est un document d'urbanisme qui détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire pour les 20 années à venir.

Il définit les objectifs et les orientations d'un territoire en matière de sobriété foncière, de logement, de développement économique, d'implantation commerciale, de mobilité, de protection de la biodiversité, de transition énergétique, de qualité urbaine et de valorisation des paysages, de gestion des risques et de préservation des ressources naturelles.

L'enquête publique se déroulera du 10 octobre à 9h30 au 12 novembre à 18h00.

Une version numérique du dossier sera disponible, pour toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet du Pays de Morlaix : <https://www.paysdemorlaix.com>

Les commissaires enquêteurs recevront le public lors de permanences qui se tiendront :

- \* CC du Pays de Landivisiau le vendredi 10 octobre 14h30 à 18h.
- \* Mairie de Plouzévéde le lundi 20 octobre 14h30 à 17h00.
- \* Mairie de Plouvorn le lundi 20 octobre 14h30 à 17h00.
- \* Mairie de Sizun le vendredi 31 octobre 14h30 à 17h00.
- \* Mairie de Landivisiau le samedi 8 novembre 9h30 à 12h00.
- \* CC du Pays de Landivisiau le mercredi 12 novembre 9h30 à 12h.

## 9. Agenda.

|                               |                                                           |
|-------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| <b>7 octobre 2025</b>         | Réunion annuelle avec les associations en Mairie à 19h15. |
| <b>8 octobre 2025</b>         | Matinée citoyenne.                                        |
| <b>11 octobre 2025</b>        | Sortie élus - personnel.                                  |
| <b>13 octobre 2025</b>        | Réunion CCAS en Mairie à 20h30.                           |
| <b>18 octobre 2025</b>        | Manifestation « <i>Le Jour de la Nuit</i> » à 19h30.      |
| <b>21 et 22 octobre 2025</b>  | Le Conseil Municipal des Jeunes à Paris !                 |
| <b>24 octobre 2025</b>        | Matinée « <i>Argent de poche</i> ».                       |
| <b>25 octobre 2025</b>        | Repas du CCAS.                                            |
| <b>28 octobre 2025</b>        | Matinée « <i>Argent de poche</i> ».                       |
| <b>3 novembre 2025</b>        | Conseil Municipal à 19h00.                                |
| <b>18 au 20 novembre 2025</b> | Salon des Maires à Paris.                                 |
| <b>5 décembre 2025</b>        | Soirée récréative à 20h00.                                |
| <b>13 décembre 2025</b>       | Conseil Municipal à 10h00.                                |
| <b>28 décembre 2025</b>       | Noël à Bodilis.                                           |
| <b>26 janvier 2026</b>        | Conseil Municipal à 19h00.                                |
| <b>2 mars 2026</b>            | Conseil Municipal à 19h00 – Comptes Financiers Uniques.   |
| <b>15 mars 2026</b>           | 1 <sup>er</sup> tour des élections municipales.           |
| <b>22 mars 2026</b>           | 2 <sup>ème</sup> tour des élections municipales.          |

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 12h00.

Le Maire,  
Guy GUÉGUEN



## Liste des délibérations

- 2025-09-04**    *Approbation du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2025.*
- 2025-09-05**    *Mise à jour de la longueur de la voirie communale.*
- 2025-09-06**    *Renouvellement de l'offre promotionnelle santé communale.*
- 2025-09-07**    *Finances – Subvention Spered Ar Vro.*
- 2025-09-08**    *GRDF – Redevance d'Occupation du Domaine Public.*
- 2025-09-09**    *Sortie de fin de mandat du Conseil Municipal des Jeunes à Paris.*
- 2025-09-10**    *Centre de Loisirs : Demande de subvention dans le cadre du séjour au ski en 2026.*
- 2025-09-11**    *Remplacement du photocopieur multifonction de la Mairie.*
- 2025-09-12**    *Finances – Remplacement du logiciel de gestion de cimetière.*
- 2025-09-13**    *Communauté de Communes du Pays de Landivisiau - Rapport d'activité 2024.*

### Ont signé le Maire et le secrétaire de séance

|                    |                                                                                       |
|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>GUÉGUEN Guy</b> |   |
| <b>PICART Léna</b> |  |